

Assurance annulation temporaire

Fiche d'information du produit Europ Assistance Belgium SA, agréée en Belgique sous le numéro de code 1401

Produit : Annulation Brussels Airlines

Disclaimer : Ce document n'est pas destiné à vos besoins spécifiques et les informations et obligations contenues dans ce document ne sont pas exhaustives. Pour toute information complémentaire concernant les droits et obligations de la compagnie d'assurance et de l'assuré, veuillez-vous référer à la documentation précontractuelle et contractuelle du produit d'assurance choisi.

Quel type d'assurance est-ce ?

Si vous réservez un voyage et inopinément vous ne pouvez pas partir, le tour-opérateur ou l'agence de voyage ne vous rembourse pas toujours la somme complète du voyage. Cette assurance temporaire couvre la partie qui vous ne sera pas remboursée ou les frais supplémentaires que vous devez faire pour transformer votre voyage avant votre départ. Cette assurance couvre un seul voyage spécifique. Vous pouvez souscrire cette assurance pour vous-même ou pour vos compagnons de voyage à condition que vous viviez dans l'un des pays suivants : Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Allemagne, Estonie, Finlande, France (à l'exception des territoires d'outre-mer), Grèce, Grande-Bretagne, Hongrie, Irlande, Italie, Croatie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Norvège, Autriche, Pologne, Portugal (hors îles), Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Espagne (sauf îles Canaries), République tchèque, Suède et Suisse.



Qu'est-ce qui est couvert ?*

- ✓ Les frais d'annulation ou transformation du titre de transport acheté chez Brussels Airlines, au cas où cette annulation ou cette transformation se produit à la suite d'un des événements garantis jusqu'à un montant maximum de 2.500 EUR par personne assurée pour un total de 12.500 pour tous les assurés et par voyage :

Les événements garantis sont entre autres :

- ✓ la maladie, l'accident, le décès de l'assuré et ses apparentés jusque et y compris le 2^{ème} degré
- ✓ le manque de vaccinations indispensables ;
- ✓ la grossesse ;
- ✓ le licenciement, le chômage involontaire, le nouveau contrat de travail ;
- ✓ le retrait des vacances déjà accordées ;
- ✓ une deuxième session ;
- ✓ une séparation ou séparation de fait ;
- ✓ dégâts à votre domicile ;
- ✓ la perte totale ou l'immobilisation de votre véhicule privé dans la semaine avant le départ ;
- ✓ le non-embarquement en Belgique ou un pays voisin suite à l'immobilisation du véhicule à cause d'un accident ou une panne en route pour le lieu d'embarquement ;
- ✓ le refus d'un visa qui n'est pas dû à une demande tardive ;
- ✓ l'annulation d'un compagnon de travail ;

Qui est couvert ?

- ✓ Toutes les personnes qui ont souscrit l'option annulation à travers le moteur de réservation direct sales Brussels Airlines et qui sont mentionnées sur le titre de transport

**Pour un aperçu complet des couvertures, des plafonds et des exclusions, nous vous renvoyons aux conditions générales.*



Qu'est-ce qui n'est pas couvert ?*

COUVERTURES DE BASE

- ✗ Les événements qui ne sont pas explicitement couverts ;
- ✗ L'interruption ou la transformation d'un voyage qui avait déjà commencé ;
- ✗ Le terrorisme, la guerre, les grèves, les catastrophes naturelles ;
- ✗ Les maladies préexistantes à un stade très avancé ou terminal au moment de la réservation du voyage/séjour ou au moment de la souscription du contrat ;
- ✗ Les retards causés par les embarras de la circulation récurrents et prévisibles ;
- ✗ Toute raison donnant lieu à l'annulation ou la transformation et qui était connue au moment de la réservation du voyage ou de la souscription du contrat d'assurance, à l'exception de ce qui est explicitement stipulé dans les événements couverts ;



Quelles sont les limitations ?

- ! Tout service ou supplément acheté après la réservation initiale sur le site brusselsairlines.com (ex. : upgrades, bagages supplémentaires, réservation préalable de sièges) ne sera pas remboursé s'il n'était pas acheté au moment de la réservation initiale ;
- ! Tout autre frais, tels que frais de transaction, taxes d'aéroport, la prime d'assurance, les frais administratifs ne seront pas remboursés.



Où suis-je assuré ?

COUVERTURES DE BASE :

- ✓ Allemagne - Autriche - Belgique - Bulgarie - Chypre - Croatie - Danemark - Espagne sauf Canaries - Estonie - Finlande - France sauf outre-mer - Grèce - Hongrie - Irlande - Italie - Lettonie - Lituanie - Luxembourg - Malte - Norvège - Pays-Bas - Pologne - Portugal sauf îles - Roumanie - Royaume-Uni - Slovaquie - Slovénie - Suède - Suisse - Tchéquie (République).



Quels sont mes engagements ?

Engagements à la souscription :

- nous donner des informations honnêtes, précises et complètes.

Engagements pendant la durée du contrat :

- nous informer de tout changement au risque assuré (p. ex. nombre de personnes assurées, destination du voyage, montant à assurer...).

Engagements lors d'un sinistre :

- prendre toutes les mesures nécessaires et raisonnables pour limiter les frais de transformation ou d'annulation ;
- prévenir sans délai Brussels Airlines que vous souhaitez transformer ou annuler votre voyage afin que ceux-ci établissent une facture d'annulation que vous devrez nous remettre pour remboursement ;
- ensuite, nous déclarer le plus rapidement possible la raison pour laquelle vous ne pouvez plus partir en voyage et nous faire parvenir les formulaires de déclaration de sinistre (www.europ-assistance.be, rubrique "contact") ou faire votre déclaration par la zone client sur le site internet ;
- nous fournir une copie de la réservation et de la facture de votre voyage reprenant les conditions générales afférentes au contrat ;
- nous informer des garanties qui assurent la totalité ou une partie des risques chez un autre assureur.



Quand et comment dois-je payer ?

Vous payez la prime quand vous souscrivez l'option annulation dans le booking engine manage my booking de Brussels Airlines après avoir réservé les vols. Le paiement peut être effectué par carte bancaire ou carte de crédit.

2



Quand débute et se termine la garantie ?

La garantie "Transformation de voyage" et "Annulation" prend effet à la date de réservation et paiement du billet d'avion et prend fin à la date de départ. Le voyage garanti commence à la date initiale de départ et au moment où l'assuré quitte le domicile dans l'intention de prendre un vol.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

Ce contrat d'assurance ne peut pas être résilié prématurément mais prend fin automatiquement à la date de retour mentionnée sur le titre de transport.